

**RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS**

concernant

*l'adoption du plan d'aménagement de la liaison mobilité douce entre Clendy et  
Champ-Pittet ;**une demande de crédit d'investissement de Fr. 150'000.- pour les travaux de  
construction du chemin*

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**Préambule**

La liaison mobilité douce entre le giratoire de Clendy et la halte CFF de Champ-Pittet, principalement à travers la forêt, est une mesure de priorité A du projet d'agglomération AggloY. La réalisation du chemin contribuera à l'amélioration de l'accès à la halte CFF, ainsi qu'à celui des divers établissements et sites situés sur ce parcours.

Le présent préavis propose l'adoption du plan d'aménagement mis à l'enquête publique par la Municipalité selon la loi sur les routes (LR) ainsi que l'inscription d'une servitude de passage public sur les parcelles forestières, propriété de l'Etat, et sur la rue de Payerne. Une compensation forestière accompagne également cette réalisation.

La Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement de Fr. 150'000.- pour l'aménagement dudit cheminement.

**Descriptif du projet****A. Aménagement d'un chemin public**

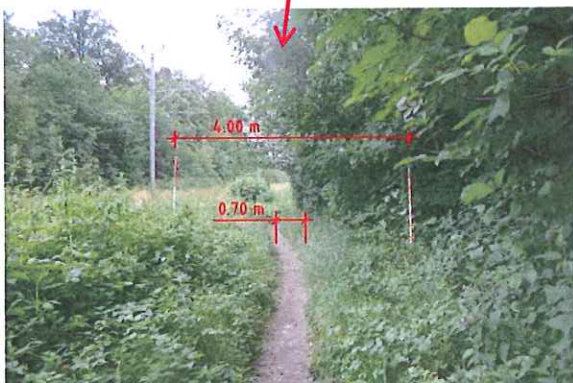
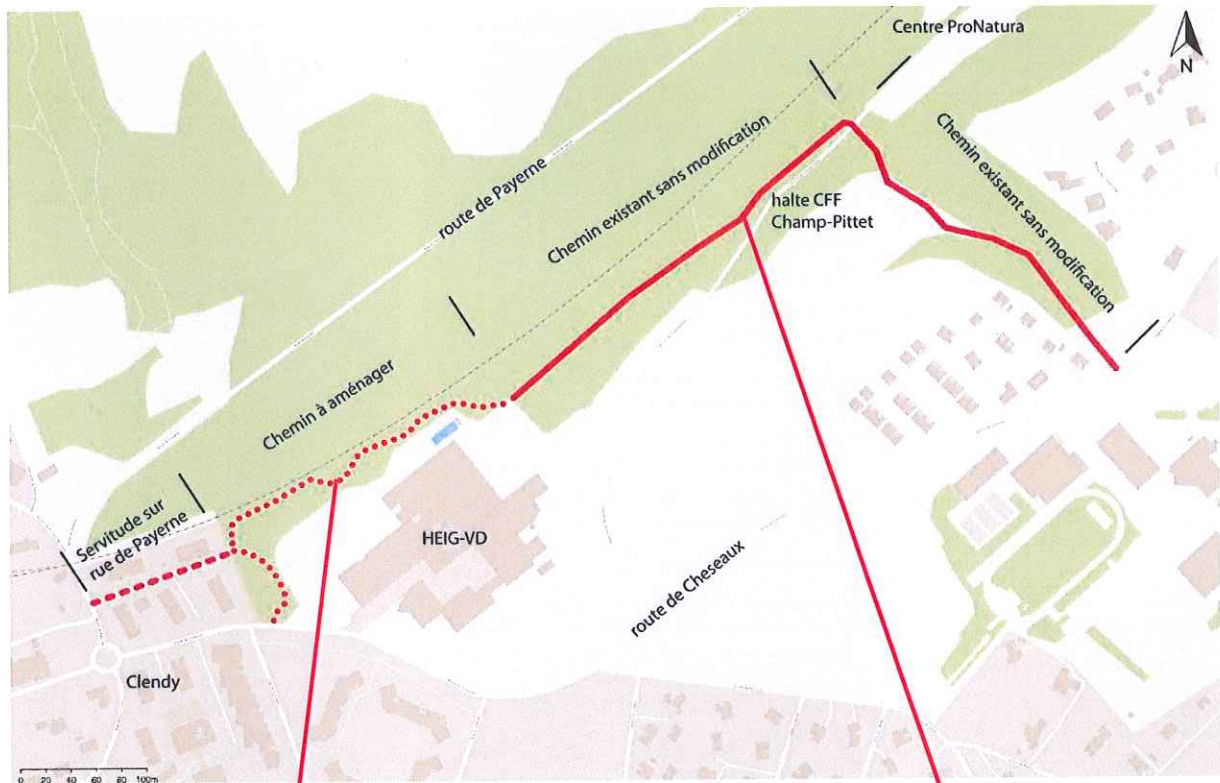
Le chemin entre le giratoire de Clendy et la halte de Champ-Pittet fait partie de la mesure 10 du projet d'agglomération AggloY. Cette mesure vise à améliorer l'accessibilité des haltes CFF et TRAVYS en divers sites de l'agglomération. Le projet qui vous est présenté facilite aussi la mobilité douce au centre ProNatura, à la HEIG-VD et au gymnase.

Actuellement le chemin rejoint la HEIG-VD par la rue de Payerne, puis par un étroit sentier forestier. Ensuite, entre l'école d'ingénieurs et le centre ProNatura, le chemin actuel est large de 3m, revêtu de pavés, puis de gravier.

Les travaux consistent à créer un chemin continu de 2m de largeur afin de retrouver le même profil sur tout son tracé. Ce chemin est gravillonné, ce qui en limite l'impact dans ce site naturel et garantit sa bonne intégration. Une connexion sur la route de Cheseaux est aussi prévue.

L'entretien du chemin est réglé par la servitude. En effet, selon l'art. 741 du Code civil suisse : « le propriétaire du fond dominant entretient les ouvrages nécessaires à l'exercice de la servitude ».

Il n'est pas prévu d'éclairage public, mais un tube de réservation permettra éventuellement de poser des luminaires par la suite.

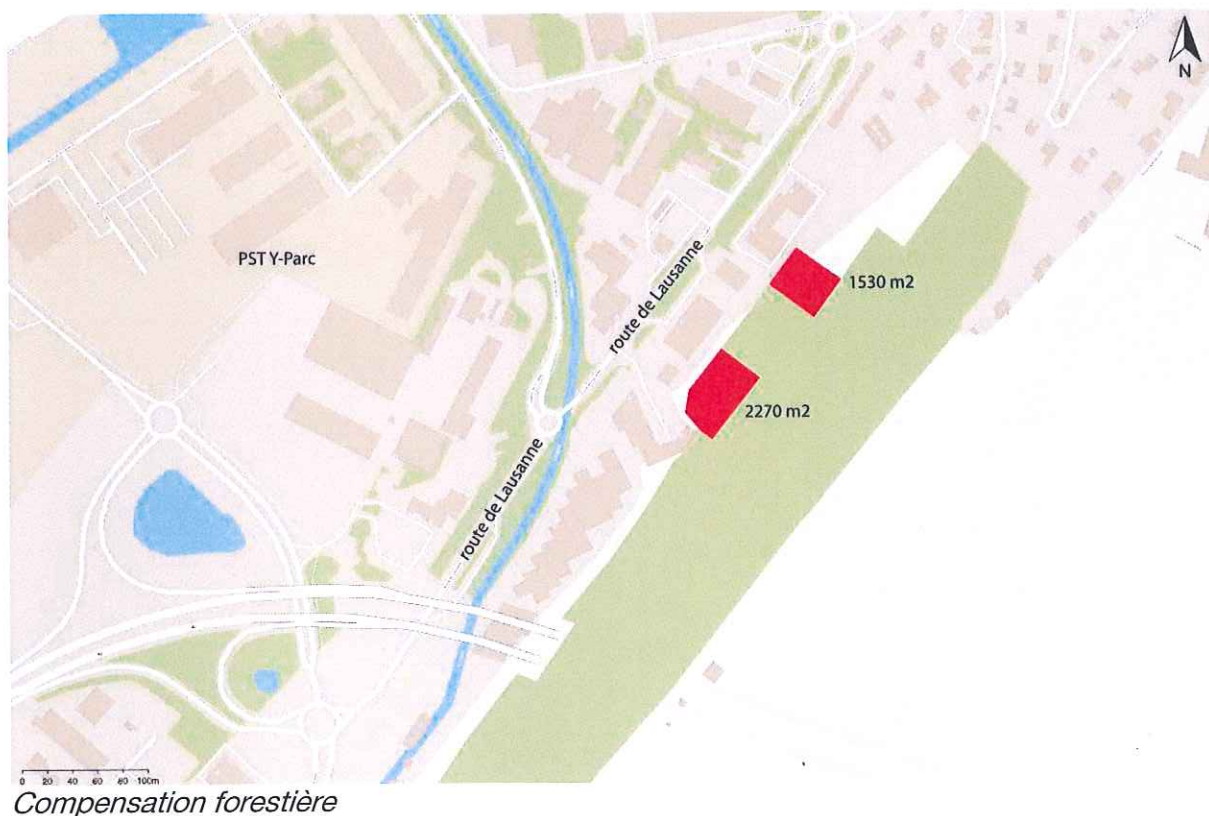


*Sentier forestier à aménager*



*Chemin existant sans modification*

La surface nécessaire au projet a fait l'objet d'une autorisation de défrichement et doit être compensée. Cette compensation est prévue sur le coteau en dessus de la route de Lausanne (3'800m<sup>2</sup>).



## B. Procédure : adoption par le Conseil communal

Le projet est soumis à la procédure prévue par la loi sur les routes (LRou). Il a fait l'objet d'un examen préalable du Canton, qui l'a préavisé favorablement. En l'espèce, la LRou renvoie à la loi sur l'aménagement du territoire (LATC) pour l'adoption du plan (art. 13 LRou et art. 58 LATC). Il revient donc au Conseil communal d'adopter le plan d'aménagement et les réponses motivées aux oppositions. Le Département approuve ensuite le plan et notifie à chaque opposant la décision communale sur son opposition, contre laquelle un recours peut être interjeté auprès du Tribunal cantonal.

## C. Examen préalable et enquête publique

Le renforcement du chemin de mobilité douce offre en outre l'opportunité de légaliser la situation foncière grâce à l'inscription d'une servitude de passage public à pied en faveur de la Ville.

Le Service des routes a préavisé favorablement le projet qui a ensuite été mis à l'enquête publique.

Les éléments suivants ont été soumis à enquête publique :

1. Le tracé du chemin selon la LRou ;
2. Les servitudes de passage public à pied et véhicules non motorisés sur parcelles privées ;
3. Le défrichement et le reboisement compensatoire selon la Loi sur les forêts (LFo).

L'enquête s'est déroulée du 6 juillet au 4 août 2013 et n'a suscité aucune opposition.

## Boussole21

La Municipalité a défini un certain nombre de projets dont l'évaluation, selon les critères de Boussole21, apporte une réelle plus-value. Le projet qui vous est proposé n'est pas soumis à Boussole21. En effet, il est déjà en grande partie existant.

## Planning prévisionnel

Mois	2014												2015	2016	2017	
	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12						
Acceptation du crédit d'ouvrage																
Finalisation du projet, appels d'offres																
Travaux d'aménagement du chemin																
Plantation de la compensation forestière																
Entretien de garantie des plantations																

## Coût et financement

L'État de Vaud cède gratuitement la surface nécessaire au chemin.

Le crédit d'investissement comprend l'aménagement du chemin piétonnier, le boisement compensatoire ainsi que son entretien pendant 3 ans afin de garantir sa reprise.

Descriptifs	Montants TTC en francs	Totaux TTC
<b>Travaux préparatoires</b>		<b>14'000</b>
Installation de chantier	3'000	
Abattage et dessouchage	11'000	
<b>Travaux d'aménagement</b>		<b>83'500</b>
Terrassements	10'000	
Réservation pour éclairage futur	5'500	
Aménagement du chemin	54'000	
Mobilier, panneaux	14'000	
<b>Reboisement</b>		<b>37'000</b>
Plantation	24'000	
Entretien 3 ans	13'000	
<b>Intérêts</b>		<b>1'500</b>
Intérêts intercalaires	1'500	
<b>Divers &amp; Imprévus</b>		<b>14'000</b>
Divers & Imprévus (environ 10%)	14'000	
<b>TOTAL</b>		<b>150'000</b>



Malgré l'amélioration de la desserte mobilité douce de leur commune, la Municipalité de Cheseaux-Noréaz n'a pas répondu favorablement à la demande d'Yverdon-les-Bains de participer financièrement à la construction et à l'entretien du chemin.

### Charges annuelles

Les charges annuelles d'exploitation s'élèvent à Fr. 19'900.-. Elles comprennent les frais d'intérêts variables du capital investi (Fr. 1'900.-), l'amortissement (Fr. 15'000.-) et les frais d'entretien (Fr. 3'000.-). La dépense sera amortie sur 10 ans.

### Plan des investissements

Le projet ne figure pas comme tel au plan des investissements, mais s'intègre aux mesures prévues pour la mobilité douce.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :


LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS  
sur proposition de la Municipalité,  
entendu le rapport de sa Commission, et  
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- Article 1: Le Plan d'aménagement de la liaison mobilité douce « Secteur Clendy – Champ-Pittet » est adopté ;
- Article 2: La Municipalité est autorisée à entreprendre les travaux ;
- Article 3: Un crédit d'investissement de Fr. 150'000.- lui est accordé à cet effet ;
- Article 4: La dépense sera financée par la trésorerie générale, imputée au compte no 1326 « MD Clendy-Champ-Pittet » et amortie en 10 ans au plus.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic  
  
D. von Siebenthal

La secrétaire  
  
S. Lacoste

Annexe : plan de mise à l'enquête

Déléguée de la Municipalité : Mme Marianne Savary, municipale du dicastère urbanisme et bâtiments

110128

DISTRICT: JURA - NORD VAUDOIS  
 COMMUNE: YVERDON-LES-BAINS

**PROJET MOBILITE DOUCE  
 "SECTEUR CLENDY - CHAMP-PITTET"**

SITUATION 1:1000

Affectation selon plan communal du 17 Juin 2003: AIRE FORESTIERE et ZONE D'INTERET GENERAL SECTEURS BÂTIS OU A BÂTIR  
 Altitude moyenne selon plan d'ensemble: 435 m  
 Protection des eaux: "DB et Au"

Propriété de: ETAT DE VAUD

Parcelle n°1834	Parcelle n°1841
Forêt 35706 m <sup>2</sup>	Bâtiment n°1418 ECA 11'877 m <sup>2</sup>
Revêtement dur 1'156 m <sup>2</sup>	Bâtiment n°3777 ECA 15 m <sup>2</sup>
Jardin 3'882 m <sup>2</sup>	Jardin 23'127 m <sup>2</sup>
	Bassin 147 m <sup>2</sup>
	34'968 m <sup>2</sup>

Déposé à l'enquête publique  
 du ..... au .....  
 au Service de l'urbanisme et des bâtiments  
 Le Syndic: ..... La Secrétaire: .....

Approuvé par le Département des Infrastructures et des ressources humaines  
 Laissez-le .....  
 L'atteste le chef du service des routes

Défini et exécuté le .....  
 L'atteste le chef du service des routes

Yverdon-les-Bains, le 20 mars 2013

**Ingénieur EP/LSA**  
**Palomares**  
 Rue des Plâtriers 7 CP 1401 Yverdon-les-Bains  
 Tél. 021 458 11 33 Fax 021 458 11 34

